

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 8 DECEMBRE 2020

Nombre de membres En exercice : 54 Présents : 46 Votants : 46 Suffrages exprimés: 46 Vote Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille vingt, le huit décembre à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Maraussan, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, président.</p> <p>Présent(e)s titulaires : Mesdames et Messieurs, Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Jean AUGÉ, Rémi BOUYALA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Gilles D'ETTORE, , Laurent DURBAN, Francis FORTE, Vincent GAUDY, Bertrand GELLY, Robert GELY, Jean-Michel GUITTARD, Michel GUTTON, Michel HERAIL, Jacques LIBRETTI, Christophe LLOP, Yann LLOPIS, Michel LOUP, Jacques MAURAND, Thierry MAURAT, Robert MENARD, Didier MICHEL, Sylvain MILLAU, Michel MOULIN, Gérard NICOLAS, Hervé OBIOLS, Christophe PASTOR, Stéphane PEPIN-BONNET, Serge PESCE, Elisabeth PISSARRO, Daniel RENAUD, Bérenger SARDA, Fabrice SOLANS, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS, Michel TRILLES et Luc ZENON, conseillers syndicaux.</p> <p>Présent(e)s suppléant(e)s : Madame Brigitte SOULET et Monsieur Bernard SAUCEROTTE, conseillers syndicaux suppléants.</p>
Date de convocation 30 novembre 2020	<p>Absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s par mandats : Mesdames Bénédicte FIRMIN et Laurence RUL, Messieurs Alain BIOLA, Benoît D'ABBADIE, Jean-Charles DESPLAN et Armand RIVIERE conseillers syndicaux ayant donné respectivement mandat à Madame Elisabeth PISSARRO, Monsieur Michel HERAIL, Madame Florence TAILLADE, Messieurs Luc ZENON, Gilles D'ETTORE et Vincent GAUDY, conseillers syndicaux.</p>
Date de transmission en sous-préfecture 	<p>Absent(e)s excusé(e)s suppléé(e)s : Messieurs Alain CARALP et Jordan DARTIER, conseillers syndicaux.</p> <p>Absent(e)s excusé(e)s : Madame Gwendoline CHAUDOIR et Messieurs Bernard AURIOL, Alain CASTAN, Thierry CAZALS, Sébastien FREY, Frédéric LACAS, Lionel PUCHE et Jean-Claude RENAUD, conseillers syndicaux</p>
Date d'affichage 	<p>Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Francis FORTE</p>
OBJET : INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS	
Délibération N° 2020-26	Rapporteur : Le Président
Contrôle de légalité	<p>Mesdames, Messieurs,</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Vu les décrets 2004-615 du 25/06/2004 et 2017-85 du 26/01/2017 relatifs aux indemnités des présidents et vice-présidents ;</p> <p>Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;</p> <p>Considérant que les vice-présidents auxquels le Président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;</p> <p>Considérant que les montants maximaux des indemnités brutes mensuelles auxquelles peuvent prétendre le Président et les Vice-Présidents délégués sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- pour le Président : 37.41% de l'indice brut 1027,- pour les vice-Présidents : 18.7% de l'indice brut 1027,



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

Il vous est proposé de voter un taux de 33% sur la base de l'indice brut 1027 pour les indemnités du Président et un taux de 16,5% pour les Vice-Présidents.

Considérant qu'il est possible, lorsque la date de la délibération sur les indemnités est postérieure à celle de l'installation du nouveau comité, de verser les indemnités, au maximum, à partir de la date d'installation de l'organe délibérant ;

Il vous est proposé de :

- **DECIDER** de fixer le taux des indemnités du Président à 33% de l'indice brut 1027.
- **DECIDER** de fixer le taux des indemnités des vice-Présidents à 16,5% de l'indice brut 1027.
- **DE PROCEDER** au versement mensuel des indemnités du président à compter de la date de son élection.
- **DE PROCEDER** au versement mensuel des indemnités des vice-présidents à compter de la date à laquelle leurs arrêtés de délégations de fonctions auront acquis un caractère exécutoire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Le Comité Syndical, **ADOpte** cette proposition à l'unanimité
Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,


Le Président,
Gilles D'ETTORE